



Remboursement des frais de vie

Par **tidams40**, le 16/11/2009 à 21:21

Bonjour,

Je suis commercial sur le sud-ouest, je découche souvent, j'ai une voiture de fonction et donc des frais de vie qui découle de cette situation.

J'envoie ces frais de vie depuis toujours pas Laposte avec donc les justificatifs et factures. Ma société m'affirme qu'elle n'a toujours pas reçu les frais du mois d'octobre, une somme s'élevant à 1735€.

Ma question est comment dois-je procéder pour me faire rembourser ces frais sans les justificatifs? Ma société est elle responsable? Ai-je une chance de revoir un jour mon argent?

merci d'avance

Par **tidams40**, le 17/11/2009 à 21:35

Non personne??

Aucune idée ou avis?

merci

Par **Cornil**, le 19/11/2009 à 16:09

Bonjour 'tidams40"

L'employeur est peut-être de mauvaise foi, mais il est vrai que des courriers s'égarer parfois à La Poste.

Il est clair que l'employeur ne peut te payer ces frais sans justificatifs sauf à s'exposer à un redressement URSSAF.

Alors, il me semble que tu devrais essayer d'obtenir des duplicata de factures. Par ailleurs, si tu as payé par CB, les relevés de celles-ci pourraient tenir lieu de justificatifs.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)